

PREFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
de la Coordination
des Actions et des Moyens
de l'Etat

Arrêté n° 2015-2601 du 22 juin 2015

OBJET : Arrêté préfectoral complémentaire portant mise à jour du classement des activités

Garage BLANC
Commune de Villefranche de Rouergue

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le titre I^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R. 511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu les décrets n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- Vu la circulaire DGPR n° DEVP1029816C en date du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-2143 du 5 juillet 1983 autorisant Monsieur André VERNET à exploiter un atelier de récupération de véhicules hors d'usage, en Zone Industrielle des Granges à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (12200) ;
- Vu la déclaration de changement d'exploitant en date du 9 novembre 1988 par laquelle M. Yannick VIAELLES fait savoir qu'il se substitue à M. VERNET pour l'exploitation du site de récupération de véhicules hors d'usage, implanté en Zone Industrielle des Granges à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (12200) ;
- Vu le récépissé de changement d'exploitant délivré le 10 juin 1996 par Monsieur le Préfet de l'Aveyron à Monsieur Jean-Jacques PORTAL suite à la déclaration par laquelle cet exploitant fait connaître son intention de poursuivre l'exploitation de l'atelier de récupération de véhicules hors d'usage, situé en Zone Industrielle des Granges, sur le territoire de la commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE ;
- Vu le récépissé de changement d'exploitant délivré le 24 octobre 2000 par Monsieur le Préfet de l'Aveyron à Monsieur José LOPEZ suite à la déclaration par laquelle cet exploitant fait connaître qu'il se substitue à Monsieur Jean-Jacques PORTAL afin de poursuivre l'exploitation de l'atelier de récupération de véhicules hors d'usage situé en Zone Industrielle des Granges sur le territoire de la commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE ;

- Vu le récépissé de changement d'exploitant délivré le 21 octobre 2005 par Monsieur le Préfet de l'Aveyron à Monsieur Jean-Jacques PORTAL suite à la déclaration par laquelle cet exploitant fait connaître qu'il se substitue à Monsieur José LOPEZ afin de poursuivre l'exploitation de l'atelier de récupération de véhicules hors d'usage situé en Zone Industrielle sur le territoire de la commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE ;
- Vu le récépissé de changement d'exploitant délivré le 23 mai 2006 par Monsieur le Préfet de l'Aveyron au GARAGE BLANC Alain dont le siège social est situé « Les Fénials » 12200 MONTEILS suite à la déclaration par laquelle Monsieur BLANC Alain fait connaître qu'il se substitue à Monsieur Jean-Jacques PORTAL afin de poursuivre l'exploitation de l'atelier de récupération de véhicules hors d'usage, en Zone Industrielle sur le territoire de la commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE ;
- Vu les courriers de l'exploitant en date du 20 novembre 2013 et du 20 mai 2014 fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis à vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 mars 2015 ;
- Vu la transmission informant M. BLANC Alain du rapport et des propositions de l'inspecteur des installations classées et l'invitant à se faire entendre par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en séance du 5 mai 2015 ;

AVIS : favorable

CONSIDERANT que le classement administratif des installations classées exploitées par M. BLANC Alain sur le territoire de la commune de Villefranche de Rouergue, en zone industrielle "Les Gravasses" nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°13-2143 du 5 juillet 1983 est abrogé et remplacé par l'article 1 suivant :

Article 1 : Situation administrative

Le garage BLANC Alain dont le siège social est situé au lieu-dit « Les Fénials » 12200 MONTEILS est autorisé, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à exploiter une installation de stockage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage, sur le site de déconstruction automobile implanté aux Granges en Zone Industrielle les Gravasses, sur la parcelle cadastrée n° 933, section I de la commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (12200).

Cette installation relève de la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, détaillée dans le tableau suivant :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
2712-1b	E	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage	- Stockage de VHU - Dépollution et démontage	Surface concernée par cette activité	≥ 100 et < 30 000	m²	4519	m²

Régime : A (Autorisation) E (Autorisation régime enregistrement) D (Déclaration) DC (Déclaration avec contrôle périodique) NC (Non Classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 13-2143 du 5 juillet 1983 demeurent applicables ; les prescriptions applicables aux installations existantes fixées par l'arrêté du 26/11/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, s'appliquent de plein droit.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ - INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État. Une copie est déposée auprès de la mairie de Villefranche de Rouergue et pourra y être consultée pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Sans préjudice de l'application des articles L. 515-27 et L. 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L. 514-6 et aux articles L. 211-6, L. 214-10 et L. 216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Le Maire de Villefranche de Rouergue,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. BLANC Alain.

A RODEZ, le 22 juin 2015

Le préfet,
Pour le préfet
le secrétaire général



Sébastien CAUWEL

